

SÉANCE DU 21 MAI 2025

DELIBERATION n° 2025-05-111 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 50

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Mireille BERNEDE, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Frédéric FERCHAUD (maire suppléant), Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (suppléant de David Résendé), Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA (suppléante de François Tosi), Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 21

Laurent DE LAUNAY, Stéphanie DUPUY, Brigitte NABET-GIRARD, Marie-Sophie BERNADEAU, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 7

Laurent KERMABON pouvoir à David REDON, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe GIRARD pouvoir à Emeline BRISSEAU, Philippe MARIGOT pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

PROCÉDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005SEP-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant également Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de mobilité (PLUi-HD).

Le projet de PLUi-HD a été arrêté le 12 février 2025 par le conseil communautaire, et a vocation à s'appliquer, après son approbation, sur l'ensemble des 45 communes de l'agglomération, se substituant automatiquement aux plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux actuellement en vigueur.

S'agissant des territoires communaux couverts par une carte communale, à savoir les communes de Bayas, Bonzac, Maransin, Puynormand, Savignac-de-l'Isle, Saint-Antoine sur l'Isle, Saint-Martin du Bois, Saint-Martin de Laye, Tizac de Curton et Tizac de Lapouyade, une procédure administrative complémentaire est nécessaire pour procéder à l'abrogation de ces documents, laquelle est prescrite par délibération du Conseil communautaire de La Cali.

Une enquête publique sera, ensuite, organisée par le Président de La Cali sur le dossier d'abrogation des cartes communales.

La procédure d'abrogation sera enfin approuvée par délibération du Conseil communautaire et arrêté préfectoral, et prendra effet au jour de l'entrée en vigueur du futur PLUi-HD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais, et sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2021-09-215-1/10 du 23 septembre 2021 du Conseil communautaire de La Cali prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les enjeux et objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de mobilité ainsi que les modalités de la concertation préalable au public ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HD ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire de La Cali le 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali du 12 février 2025 arrêtant le projet de PLUi-HD à l'échelle des 45 communes ;

Vu les cartes communales en vigueur sur les communes Bayas, Bonzac, Maransin, Puynormand, Savignac-de-l'Isle, Saint-Antoine sur l'Isle, Saint-Martin du Bois, Saint-Martin de Laye, Tizac de Curton et Tizac de Lapouyade,

Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU communaux, de sorte qu'il est nécessaire de mener, pour les communes concernées, une procédure d'abrogation desdites cartes communales ;

Considérant qu'à la suite des phases de consultation des personnes publiques associées, le dossier d'abrogation des cartes communales sera soumis à une enquête publique ;

Considérant que l'abrogation des cartes communales sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de La Cali et par arrêté du Préfet afin d'assurer la mise en vigueur du futur PLUi-HD sur ces territoires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire l'abrogation des cartes communales en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de mobilité (PLUi-HD) ;

- d'indiquer qu'il sera procédé à une enquête publique sur le dossier d'abrogation des cartes communales ;

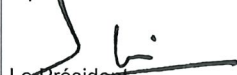
- de préciser que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, avant transmission au préfet pour abrogation par arrêté préfectoral ;
- d'indiquer qu'en vertu de l'article R.163-10 du Code de l'urbanisme, l'abrogation ne prendra effet que le jour où la délibération approuvant le PLUi-HD deviendra exécutoire ;
- de charger le Président de La Cali d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.163-5 et R.163-4 du Code de l'urbanisme et d'en fixer les modalités conformément aux dispositions du Code de l'environnement et d'en assurer l'organisation ;
- de dire que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois dans les mairies des communes concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais, aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales ;
- de charger le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

27/05/2025

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État


Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005SEP-DE